

Sainte-Thérèse, le 4 juillet 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les systèmes de distribution d'eau potable dans les municipalités de Grenville et Grenville-sur-la Rouge

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 juin dernier et à notre conversation téléphonique de ce jour, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Autorisation du 26 août 2005, 2 pages
2. Autorisation du 30 avril 2015, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

Québec, le 26 août 2005

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(LRQ, c.Q-2, article 41)

Municipalité du village de Grenville
21, rue Tri-Jean
Grenville (Québec) J0V 1J0

N/Réf. : 7319-15-01-76055-01
400249190

Objet : Acquisition des droits d'usage de terrains situés dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge par la Municipalité du Village de Grenville pour un projet d'alimentation en eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 9 août 2005, reçue le 10 août 2005 et complétée le 18 août 2005, j'autorise, conformément à l'article 41 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Une partie du lot 6A ptie, du rang 4 du cadastre du canton de Grenville dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Une servitude dans l'emprise de la future autoroute 50 entre le chemin Scotch et la conduite d'amenée existante.

Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des sources d'approvisionnement d'eau et autre immeubles ou droits réels situés sur le territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, requis pour l'installation, l'exploitation et la protection d'un lieu de captage d'eau souterraine, ainsi que son raccordement au système d'aqueduc de la municipalité du village de Grenville pour un projet d'alimentation en eau potable.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- lettre du 18 août 2005 constituant la demande d'autorisation signée par M^{me} Francine Vaillancourt, ing. de la firme Mirtec;



AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7319-15-01-76055-01
400249190

Le 26 août 2005

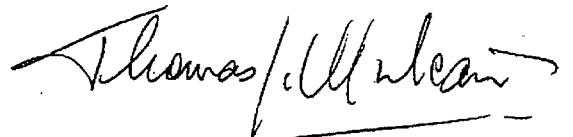
- document intitulé « Demande d'acquisition en vertu de l'article 41 de la Loi sur la qualité de l'environnement » N° 99-763 daté du 9 août 2005 et signé par M^{me} Francine Vaillancourt, ing. auquel étaient joints un plan d'arpenteur, un plan d'implantation des travaux proposés et la décision de la CPTAQ.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requisé par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,



Thomas J. Mulcair

Sainte-Thérèse, le 30 avril 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.75)

Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
40, rue Maple
Grenville-sur-la-Rouge (Québec) J0V 1J0

N/Réf. : 7319-15-01-76052-01
401245642

Objet : Prélèvement d'eau souterraine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 1^{er} mars 2013, reçue le même jour et complétée le 23 avril 2015, j'autorise, conformément à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prélèvement d'eau souterraine destinée à alimenter en eau potable le réseau d'aqueduc de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

L'installation de prélèvement d'eau souterraine est composée du puits existant exploité depuis 1976 et du nouveau puits qui se situent tous les deux sur le lot 13A, rang III du cadastre du canton de Grenville dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, MRC d'Argenteuil.

Coordonnées MTM8 (nad 83) des puits :

PP-2012-01 : X = 216 621, Y = 5 057 486

PP-1976 : X = 216 601, Y = 5 057 518

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre du 1^{er} mars 2013, signée par Denis Richard, ing., AGÉOS, concernant la demande d'autorisation;
- Rapport hydrogéologique daté du 28 février 2013, signé par Yamina Benhouhou et Denis Richard, ing., AGÉOS, 46 pages et 18 annexes;

- Courriel du 16 septembre 2013 (15 h 27) de Yamina Benhouhou, auquel étaient joints des résultats d'analyse;
- Lettre du 23 avril 2015, signée par Yamina Benhouhou concernant l'évaluation des impacts économiques.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

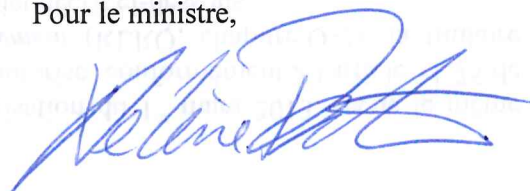
À moins d'indication contraire dans la condition décrite ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La titulaire de la présente autorisation devra respecter les conditions suivantes :

- Capter un volume journalier maximum d'eau n'excédant pas 816,5 m³;
- Installer un équipement de mesure conforme au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YA/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides